au verso du ~~frontispice qu'on donnera au 1er pag~~

ACADÉMIE ROYALE
DE
CHIRURGIE
N

observations préliminaires

~~les reglemens~~ donnés par le Roi à l'academie de chirurgie, dont on joint ici un exemplaire imprimé n'ont été dans le fait que l'adoption des loix que l'academie elle même avoient — redigées sur le modèle des statuts des autres academies.

celle de chirurgie etablie en 1731 n'a subsisté que par son zele et par les bienfaits de m. de la peyronie : ~~qui~~ c'est par lui qu'elle a été dotée ~~par son testament~~ & de ce ~~dont~~ on donnera l'extrait ~~de son testament~~ en ce qui est relatif à la fondation de l'academie de chirurgie. ~~ses~~ ~~travaux~~ dont les fruits de la plus grande émulation pour le progrès de la chirurgie ont été presentés à l'assemblée nationale, ~~forment~~ dix volumes in 4°.

Le feu Roi qui à la tête de ses armées victorieuses a connu plus particulierement l'importante utilité de cet art l'a constamment protegé ; et c'est autant par la forme ~~adoptée~~ reçue pour les autres academies entretenues aux frais du tresor public que par temoignage d'estime bien sentie, et de bienveillance que celle de chirurgie a été mise sous la protection du Roi, et ~~lorsqu'~~qu'elle recevoit les ordres de sa majesté par celui des secretaires d'etat qui avoit dans son departement les autres academies. —

ARCH
d. 22 n° 25

telle est l'expression litterale du premier article: et le dernier porte, qu'en cas de contravention sa majesté se reserve d'y — pourvoir sur le compte qui lui en sera rendu.

[...] ROYALE DE [...]RGIE N

L'academie dans le projet d'une nouvelle organisation ne peut rien prononcer sur ces articles de l'ancien regime; Elle supplie l'assemblée nationale de determiner dans sa sagesse, sous quelle autorité le corps academique existera dorenavant, et sous quelle surveillance pour l'execution du nouveau Reglement qui sera décrété.